



Municipalité de  
Luins

## **Règlement communal des sépultures et du cimetière de la commune de Luins**

### **Annexe : Taxes et émoluments**

**La Municipalité de Luins, vu l'article 29 du règlement communal du 11 novembre 2024 des sépultures et du cimetière de la commune de Luins, fixe comme suit les taxes et émoluments :**

#### **Taxes d'inhumation**

Tombes à la ligne : octroi pour 30 ans, non renouvelable

L'inhumation de toute personne décédée, domiciliée ou anciennement domiciliée dans la commune de Luins au moment du décès, s'effectue gratuitement.

Pour les personnes n'entrant pas dans ces cas de figure et qui ont fait la demande écrite à la Municipalité d'être inhumées dans le cimetière de la Commune de Luins :

|                                                     |           |
|-----------------------------------------------------|-----------|
| Taxe d'inhumation, creuse et service                | CHF 300.- |
| Inhumation des cendres, creuse et service           | CHF 300.- |
| Dépôt d'une urne cinéraire dans une tombe existante | CHF 200.- |

## **Concessions**

### **Concession de tombe simple, octroi pour 50 ans, non renouvelable**

Personne domiciliée dans la commune de Luins au moment du décès, ou anciennement domiciliée à Luins, creuse et service CHF 2'000.-

Personnes n'entrant pas dans ces cas de figure et qui ont fait la demande écrite à la Municipalité d'être inhumées dans le cimetière de la commune de Luins, creuse et service CHF 3'000.-

### **Concession de tombe double, octroi pour 50 ans, non renouvelable**

Personne domiciliée dans la commune de Luins au moment du décès, ou anciennement domiciliée à Luins, creuse et service, pour la 1<sup>ère</sup> personne CHF 2'500.-

Personnes n'entrant pas dans ces cas de figure et qui ont fait la demande écrite à la Municipalité d'être inhumées dans le cimetière de la commune de Luins, creuse et service CHF 4'500.-

Personne supplémentaire CHF 1'500.-

## **Réinhumation et exhumation :**

Facturation selon les coûts et les règles en vigueur.

## **Jardin du Souvenir**

Le dépôt de cendres d'une personne domiciliée dans la commune de Luins au moment du décès s'effectue gratuitement.

Tous les autres cas de figure sont soumis au paiement d'une taxe unique de CHF 100.-.

## Plaquettes

La pose d'une plaquette est gratuite pour les personnes domiciliées à la commune de Luins.

Toute autre personne doit s'acquitter du montant de la plaquette, tarif en vigueur au moment de la demande.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 11 novembre 2024.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic                      La Secrétaire

Olivier Dutruy                      Tamara Courvoisier



Approuvé par le Conseil général de Luins dans sa séance du : 12.06.25





Approuvé par la Cheffe du département de la santé et de l'action sociale le :

**11 AOUT 2025**

